

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 14 juin 2013

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2013-303

modifiant le décret n° 2009-659 du 9 juin 2009 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur du personnel militaire exerçant des fonctions de responsabilité supérieure.

Du 10 avril 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2013-303 modifiant le décret n° 2009-659 du 9 juin 2009 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur du personnel militaire exerçant des fonctions de responsabilité supérieure.

Du 10 avril 2013

NOR D E F H 1 3 0 4 9 2 5 D

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Décret n° 2009-659 du 9 juin 2009 (JO n° 133 du 11 juin 2009, texte n° 44 ; signalé au BOC 26/2009 ; BOEM 520-0.1.4, 810.3.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 86 du 12 avril 2013, texte n° 20 ; signalé au BOC 26/2013.

Publics concernés : personnels militaires relevant de l'encadrement supérieur du ministère de la défense.

Objet : liste des bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dite « de l'encadrement supérieur » du ministère de la défense.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret met à jour la liste des bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dite « de l'encadrement supérieur » du ministère de la défense pour les emplois ne pouvant être tenus que par des militaires, en tenant compte des transformations et restructurations intervenues depuis au sein du ministère.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, notamment son article 27., modifiée par l'article 10. de la loi n° 91-1241 du 13 décembre 1991, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-659 du 9 juin 2009 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur du personnel militaire exerçant des fonctions de responsabilité supérieure,

Décrète :

Art. 1er. L'annexe au décret du 9 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Art. 2. Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la défense, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 avril 2013.

Jean-Marc AYRAULT.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre MOSCOVICI.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Bernard CAZENEUVE.

ANNEXE.

TABLEAU I.

Fonctions interarmées.

DÉSIGNATION DE LA FONCTION.
Inspecteur des armées.
Directeur de l'enseignement militaire supérieur.
Officier général de zone de défense et de sécurité et officier général de zone de soutien.
Officier général de zone de défense et de sécurité.
Chef de l'état-major particulier du Président de la République.
Commandant supérieur outre-mer.
Commandant de base de défense.
Inspecteur des armements nucléaires.
Chef de cabinet militaire au cabinet du Premier ministre.
Chef de cabinet militaire au cabinet du ministre de la défense.
Chef de cabinet du chef d'état-major des armées - chef de la division affaires générales de l'état-major des armées.
Chef de l'état-major interarmées de force et d'entraînement.
Directeur de l'École de guerre.
Chef du centre de planification et de conduite des opérations.
Commandant des opérations spéciales.
Directeur de cabinet du directeur général de la sécurité extérieure.
Chef du bureau des officiers généraux.
Commandant du service militaire adapté.
Directeur du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.
Directeur du Centre des hautes études militaires (DEMS).
Officier général chargé de la stratégie militaire et de la prospective.
Général commandant interarmées des hélicoptères.
Commandant interarmées de l'espace.
Commandant le Centre national des sports de la défense.
Adjoint au chef du centre de planification et de conduite des opérations.
Officier général chargé des fréquences.
Officier général chargé du retour à la vie civile des officiers généraux.

TABLEAU II.

Fonctions relevant de l'armée de terre.

DÉSIGNATION DE LA FONCTION.
Commandant des forces terrestres.
Commandant de brigade spécialisée.
Commandant de brigade interarmes.
Commandant de la légion étrangère.
Commandant de l'aviation légère de l'armée de terre.
Commandant du corps européen.
Commandant du quartier général du corps de réaction rapide-France.

Commandant d'état-major de forces.
Directeur de la section technique de l'armée de terre.
Chef d'état-major du commandement des forces terrestres.
Commandant de la brigade franco-allemande.
Directeur du service de la maintenance industrielle terrestre.
Commandant en second des forces terrestres.
Général adjoint au commandant des forces terrestres.
Commandant de division au commandement des forces terrestres.
Officier général chargé des relations internationales et du soutien aux exportations.
Chef du maintien en condition opérationnelle des matériels de l'armée de terre.
Commandant d'écoles militaires de l'armée de terre.
Chef d'état-major du corps européen.
Chef d'état-major du quartier général du corps de réaction rapide-France.
Général adjoint engagements à l'officier général de la zone de défense et de sécurité de Paris, Est, Sud-Est, Sud-Ouest ou Ouest.
Général adjoint soutien à l'officier général de zone de soutien de Paris, Metz, Lyon, Bordeaux ou Rennes.
Commandant de division au commandement des forces terrestres.
Commandant de la division opérations au quartier général du corps de réaction rapide-France.
Commandant du centre de préparation des forces.
Commandant des écoles de Coëtquidan.
Commandant de l'École nationale des sous-officiers d'active.
Directeur de la doctrine d'emploi des forces.

TABLEAU III.

Fonctions relevant de la marine nationale.

DÉSIGNATION DE LA FONCTION.
Préfet maritime.
Commandant la force d'action navale.
Commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique.
Commandant la force de l'aéronautique navale.
Commandant la force des fusiliers marins et commandos.
Autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement.
Autorité de coordination de la fonction garde-côtes et des questions internationales.
Président de la commission permanente des programmes et des essais des bâtiments de la flotte.
Directeur du service logistique de la marine et directeur de l'antenne navale du centre d'expertise du soutien du combattant et des forces.
Commandant la force aéromaritime de réaction rapide et adjoint au commandant la force d'action navale pour la préparation opérationnelle des états-majors de force.
Chef d'état-major du commandement de la force d'action navale.
Adjoint organique à Brest au commandant de la force d'action navale.
Directeur local du service de soutien de la flotte.
Commandant de l'École navale et du groupe des écoles du Poulmic.

TABLEAU IV.

Fonctions relevant de l'armée de l'air.

DÉSIGNATION DE LA FONCTION.
Commandant des forces aériennes.
Commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes.
Commandant des forces aériennes stratégiques.
Commandant du soutien des forces aériennes.
Commandant en second de la défense aérienne et des opérations aériennes.
Commandant en second des forces aériennes.
Commandant en second des forces aériennes stratégiques.
Commandant en second du soutien des forces aériennes.
Commandant du centre d'expériences aériennes militaires.
Chef d'état-major et adjoint renseignement du commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes.
Directeur de la circulation aérienne militaire.
Chef d'état-major du commandement des forces aériennes.
Chef d'état-major du commandement du soutien de l'armée de l'air.
Adjoint au commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes.
Commandant de brigade aérienne.
Commandant les écoles d'officiers de l'armée de l'air.
Commandant les écoles d'officiers de l'armée de l'air.
Commandant les écoles des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air.
Commandant du centre multimodal des transports.
Directeur du bureau enquêtes accident air.
Directeur du centre d'études stratégiques aérospatiales.

TABLEAU V.

Fonctions relevant de la délégation générale pour l'armement.

DÉSIGNATION DE LA FONCTION.
Directeur de DGA maîtrise de l'information à la direction technique.
Directeur de DGA essais en vol à la direction technique.
Directeur de DGA essais de missiles à la direction technique.
Directeur local du service de soutien de la flotte.

TABLEAU VI.

Fonctions relevant du service de santé des armées.

DÉSIGNATION DE LA FONCTION.
Inspecteur général du service de santé des armées.
Médecin-chef d'un hôpital d'instruction des armées.
Directeur des approvisionnements en produits de santé.
Directeur de l'École du Val-de-Grâce.
Directeur de l'institut de recherche biomédicale du service de santé des armées.
Inspecteur du service de santé des armées.

TABLEAU VII.

Fonctions relevant du service des essences des armées.

DÉSIGNATION DE LA FONCTION.
Directeur de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées.

TABLEAU VIII.

Fonctions relevant du contrôle général des armées.

DÉSIGNATION DE LA FONCTION.
Chef de l'inspection du travail.
Chef de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
Secrétaire général du Conseil supérieur de la fonction militaire.
Secrétaire général du contrôle général des armées.
Chef du groupe de contrôle des forces et organismes de soutien.
Chef du groupe de contrôle du personnel, de la réglementation et du budget.
Chef du groupe de contrôle des services et industries d'armement.